

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'AN DEUX MIL DIX NEUF

Le 20 juin à 19 heures

LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GENÈS-CHAMPANELLE

Dûment convoqué le 13 juin 2019 s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Roger GARDES.

PRESENTS : BEAUMONT Alexis, BOUDET Alain, BRUGUIERE Régine, CHAUVET Yves, DELLAVEDOVA Guy, DESEMARD Agnès, DUVIVIER Aude, GARDES Roger, HAYMA Éric, IMBAUD Nadine, LASSALAS Jacques, MERLIN François, PELLISSIER Emmanuel, RONDINET Virginie, ROSNET Marie, THIBAUT Annie, VERT Claire, VIEIRA Pascale

ABSENTS :

VIAL Christophe (absent jusqu'à 20H), donne pouvoir à GARDES Roger
ORBAN Régis, donne pouvoir à HAYMA Éric
JODAS Charlène
QUIBANT Emmanuelle
MARION Gilles

Nadine IMBAUD est désignée secrétaire.

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance du 10 mai 2019, lequel est adopté à l'unanimité

Les points suivants ont ensuite été abordés et adoptés à l'unanimité, sauf précisions contraires.

1.- ACCORD LOCAL FIXANT LE NOMBRE ET LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL METROPOLITAIN DANS LE CADRE DU PROCHAIN RENOUELEMENT GENERAL DES CONSEILS MUNICIPAUX EN MARS 2020

Vu la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 **autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire,**

Vu l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu l'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Après le renouvellement général des conseils municipaux en mars 2020, la composition du Conseil de Clermont Auvergne Métropole devra répondre aux règles prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT. Le Conseil métropolitain pourra être composé soit selon la règle de droit commun, soit selon un accord local.

Selon la règle de droit commun, le nombre de sièges de conseillers métropolitains serait de 77 sièges décomposés de la manière suivante : 72 sièges (correspond à la strate de population totale comprise entre 250 000 et 349 999 habitants) et 5 sièges dits « de droit » (pour les 5 communes n'ayant pas obtenu de sièges à la répartition proportionnelle – Cf. Article L.5211-6-1 IV 2° du CGCT).

Hypothèse de répartition des sièges au Conseil métropolitain en mars 2020 selon la règle de droit commun			
Communes	Population municipale	Nombre de délégués	Écart mandat actuel
Clermont-Ferrand	142 686	38	- 1
Cournon d'Auvergne	20 126	5	- 1
Chamalières	17 282	5	0
Beaumont	10 976	3	0
Pont-du-Château	11 191	3	0
Gerzat	10 534	3	0
Aubière	10 185	3	+ 1
Lempdes	8 306	2	0
Romagnat	7 634	2	0
Cébazat	8 275	2	0
Ceyrat	6 372	1	- 1
Le Cendre	5 330	1	- 1
Royat	4 798	1	- 1
Aulnat	4 027	1	- 1
Blanzat	3 735	1	- 1
Saint-Genès-Champanelle	3 525	1	- 1
Orcines	3 364	1	- 1
Châteaugay	3 179	1	- 1
Pérignat-lès-Sarliève	2 675	1	- 1
Durtol	2 006	1	- 1
Nohanent	2 229	1	- 1
TOTAL	288 435	77	

Compte tenu du statut de Métropole, les communes membres ont la possibilité de conclure un accord local encadré par les dispositions de l'article L.5211-6-1 VI du CGCT. Ainsi, elles peuvent décider de créer et de répartir un nombre de sièges supplémentaires inférieur ou égal à 10% du nombre total des sièges issu de l'application des dispositions de droit commun vues ci-avant.

Les communes membres de Clermont Auvergne Métropole ont donc la possibilité d'augmenter le nombre de sièges à 84, soit 7 sièges supplémentaires par rapport à la règle de droit commun (72 + 5 sièges dits de droit = 77 sièges + 10% = 84.7 arrondi à l'entier inférieur à 84).

Il est proposé que les communes membres se prononcent en faveur d'un accord local portant le nombre de sièges du futur Conseil métropolitain à 84 sièges (+ 10%) avec la répartition suivante:

Simulation de répartition des sièges au Conseil métropolitain en mars 2020 si accord local			
Communes	Population municipale	Nombre de délégués	Écart mandat actuel
Clermont-Ferrand	142 686	38	- 1
Cournon d'Auvergne	20 126	6	0
Chamalières	17 282	5	0
Beaumont	10 976	3	0
Pont-du-Château	11 191	3	0
Gerzat	10 534	3	0
Aubière	10 185	3	+ 1
Lempdes	8 306	2	0
Romagnat	7 634	2	0
Cébazat	8 275	2	0
Ceyrat	6 372	2	0
Le Cendre	5 330	2	0
Royat	4 798	2	0
Aulnat	4 027	2	0
Blanzat	3 735	2	0
Saint-Genès-Champanelle	3 525	2	0
Orcines	3 364	1	- 1
Châteaugay	3 179	1	- 1
Pérignat-les-Sarliève	2 675	1	- 1
Durtol	2 006	1	- 1
Nohanent	2 229	1	- 1
TOTAL	288 435	84	

L'attention des conseillers municipaux est attirée sur les modalités suivantes de délibération de l'accord local :

1. Les communes doivent délibérer à la majorité qualifiée suivante :

- les deux tiers au moins des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié au moins des communes représentant plus des deux tiers de la population ;
- cette majorité doit comprendre la commune dont la population est la plus nombreuse, quand celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres, ce qui est le cas pour la Métropole.

2. Les communes doivent délibérer au plus tard le 31 Août 2019 pour que la Préfecture puisse prendre son arrêté de répartition des sièges attribués à chaque commune avant le 31 octobre 2019 (art. L.5211-6-1 VII du CGCT). Passé ce délai, donc à défaut d'accord local, la Préfecture constatera la composition du Conseil métropolitain selon la répartition de droit commun (77 sièges).

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal :

- d'accepter, dans le cadre du prochain renouvellement général des conseils municipaux en mars 2020, de conclure un accord local permettant de créer et de répartir un nombre de sièges supplémentaires égal à 10% du nombre total des sièges issu de l'application des dispositions de droit commun (article L.5211-6-1 VI du CGCT) au Conseil de Clermont Auvergne Métropole,

- d'accepter et de fixer à 84 le nombre de sièges du Conseil métropolitain, avec la répartition des sièges suivante :

Répartition des sièges au Conseil métropolitain en mars 2020 dans le cadre de l'accord local		
Communes	Population municipale	Nombre de délégués
Clermont-Ferrand	142 686	38
Cournon d'Auvergne	20 126	6
Chamalières	17 282	5
Beaumont	10 976	3
Pont-du-Château	11 191	3
Gerzat	10 534	3
Aubière	10 185	3
Lempdes	8 306	2
Romagnat	7 634	2
Cébazat	8 275	2
Ceyrat	6 372	2
Le Cendre	5 330	2
Royat	4 798	2
Aulnat	4 027	2
Blanzat	3 735	2
Saint-Genès-Champanelle	3 525	2
Orcines	3 364	1
Châteaugay	3 179	1
Pérignat-lès-Sarliève	2 675	1
Durtol	2 006	1
Nohanent	2 229	1
TOTAL	288 435	84

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2.- SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR 3 ANS AVEC L'ASSOCIATION JOB'CHANTIER POUR LA RESTAURATION ET LA MISE EN VALEUR DU PETIT PATRIMOINE COMMUNAL

Dans le cadre du programme « insertion et patrimoine » subventionné par la Région en partenariat avec la Fondation du Patrimoine, M. Christophe Vial, adjoint aux travaux, propose au Conseil municipal de signer une convention avec le chantier d'insertion Job'chantier pour un montant de 75 600€ / 3ans (Sept 2019 à Sept 2021) pour restaurer et mettre en valeur le petit patrimoine communal couplé à une insertion sociale et professionnelle durable (voir convention jointe).

Les travaux seront coordonnés avec les services techniques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver cette proposition et autorise M. le Maire à signer la convention avec l'association Job'Chantier pour 3 ans (Sept 2019 à Sept 2021) afin de restaurer et mettre en valeur le petit patrimoine communal.

3.- JURY D'ASSISES POUR L'ANNEE 2020

Monsieur le Maire donne lecture d'un arrêté préfectoral en date du 13 mai 2019 fixant la répartition entre les communes du nombre de jurés à tirer au sort pour la liste annuelle départementale du Jury d'Assises pour l'année 2020.

Le nombre de jurés à tirer au sort pour la commune de Saint-Genès-Champanelle est fixé à 9.
Ainsi, sur les électeurs de la Commune de Saint-Genès-Champanelle, sont tirés au sort :

- Juré 1 : CAPEL Jean
- Juré 2 : CHARTRY Marie-Claude, épouse SALLAS
- Juré 3 : EMERY Liliane
- Juré 4 : GIRAUD Arlette, épouse CERONI
- Juré 5 : GOUET Philippe
- Juré 6 : LANTRAIN Cédric
- Juré 7 : LYS Sébastien
- Juré 8 : MARTIN Alain
- Juré 9 : ROPELEWSKI Jean-Pierre

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide cette désignation et autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

4.- APPROBATION DU PEDT (Projet Educatif Du Territoire) 2019/2022

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du PEDT (Projet Educatif des Territoires) de la commune établi pour une durée de 3 ans (2019/2022).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le PEDT de la commune pour une durée de 3 ans 2019/2022).

5.- TARIFS CANTINE SCOLAIRE 2019 – 2020

Monsieur le Maire propose de modifier le système tarifaire pour le restaurant scolaire avec une augmentation de 1,8% par rapport au prix du repas 2018/2019.

Tous les repas sont facturés à l'unité avec une réduction de 10% sur le montant total dès lors que le nombre de repas atteint 16 par mois et par enfant.

Pour les adultes le tarif journalier est porté à 6,79 euros. Les tranches sont actualisées en fonction du QF – demandé en début d’année scolaire (septembre 2019) et en janvier 2020.

TARIFS CANTINE SCOLAIRE- 2019/2020

QUOTIENT FAMILIAL	TARIFS JOURNALIERS
Inférieur à 410	1.26 €
De 410 à 580	2.00 €
De 581 à 755	2.89 €
De 756 à 1080	3.23 €
De 1081 à 1400	3.46 €
De 1401 à 1800	3.98 €
Supérieur à 1 800	4.37 €
Panier repas (PAI)	1.01 €
Repas personnel communal	3.46 €
Repas enseignants	6.79 €

La Caisse des écoles a donné un avis favorable

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l’unanimité, accepte ces propositions.

6.- TARIFS C.L.S.H. DU MERCREDI 2019 – 2020

Monsieur le Maire expose à l’assemblée qu’il convient de fixer les tarifs de l’Accueil de Loisirs Sans Hébergement, fonctionnant les après-midis des mercredis en période scolaire à partir de septembre 2019.

Le Maire propose d’appliquer, à compter du 1^{er} septembre 2019 les tarifs suivants avec une modulation par le quotient familial et par le nombre d’enfants fréquentant la structure :

	Quotient familial			
	> 1 400 €	Compris entre 1 400 et 756 €	Compris entre 755 € et 410 €	< 410 €
Tarifs du mercredi habitants de la Commune	17.65€	14.47€	12.15€	5.54€
Tarifs du mercredi habitants <u>hors</u> Commune	19.41€	15.92€	13.38€	6.00€

Les tarifs sont dégressifs pour le deuxième et le troisième enfant respectivement – 10 % et – 20 %.

Le paiement par CESU pour les enfants de moins de 6 ans et les aides sous forme de chèques vacances sont acceptés.

En outre, M. le Maire précise qu’en ce qui concerne les enfants des personnels salariés de l’A.R.O.E.V.E.N. participant aux activités de l’A.L.S.H., le coût de l’acte pédagogique du prix de journée sera déduit, conformément aux instructions comptables de l’A.R.O.E.V.E.N.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l’unanimité, accepte ces propositions.

7.- TARIFS GARDERIE SCOLAIRE 2019 – 2020

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la proposition suivante de prix pour la garderie scolaire pour l'année 2019/2020

TARIFS GARDERIE PERISCOLAIRE– 2019/2020 **(Accueil matin et soir)**

QUOTIENT FAMILIAL	FORFAIT MENSUEL 4 j (Lundi, Mardi, Jeudi Vendredi)	TARIFS JOURNALIERS	FORFAIT MENSUEL 5 j (Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi)
Inférieur à 410	6,69 €	1,01 €	7,52 €
De 410 à 580	9,72 €	1,48 €	10,94 €
De 581 à 755	15,10 €	2,09 €	16,99 €
De 756 à 1080	19,74 €	2,53 €	22,20 €
De 1081 à 1400	24,07 €	2,96 €	27,09 €
De 1401 à 1800	42,84 €	3,73 €	48,18 €
Supérieur à 1 800	47,10 €	4,03 €	51,95 €
Retard à l'accueil périscolaire	5 € / quart d'heure		

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte ces propositions.

8.- TARIFS 2019 MAISON DES ASSOCIATIONS : JOURNEE HORS WEEK-END

Pascale VIEIRA, adjointe à la vie associative, propose à l'Assemblée de rajouter un tarif supplémentaire pour la location de la MDA (Maison Des Associations) :

- 600 € pour 2 journées de location hors week-end

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

9.- RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE DE ROYAT POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS ALSH DE CHARADE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Saint-Genès-Champanelle ne dispose pas de structure suffisante d'accueil de loisirs sans hébergement pendant les vacances scolaires pour les enfants de la commune.

Aussi, suite au souhait de certains habitants de Saint-Genès-Champanelle de pouvoir inscrire leurs enfants à l'Accueil de Loisirs sans Hébergement situé à Charade et géré par la commune de Royat, Monsieur le Maire propose au conseil municipal le renouvellement de la convention de partenariat avec la commune de Royat pour l'accueil de loisirs ALSH de Charade.

Les jours d'ouverture sont les petites vacances (sauf fermeture pendant une semaine entre Noël et le jour de l'an) ainsi que les vacances d'été (juillet et août).

Depuis la réforme des rythmes scolaires, l'ALSH de Charade ne fonctionne plus les mercredis pour les enfants de Saint-Genès-Champanelle.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les enfants de la commune de Saint-Genès-Champanelle bénéficieront du même tarif que les enfants de Royat et que par conséquent la commune de Saint-Genès-Champanelle s'engage à verser à la commune de Royat la différence entre le tarif non royatais et le tarif royatais le plus élevé (sans les réductions liées au quotient familial).

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention de partenariat présentée et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

10.- MODIFICATION DU PLU (Plan Local d'Urbanisme)

Dans le cadre de l'éco bourg, la réduction de la zone 3AUG initialement prévue pour le projet étant réduite, cela nécessite une modification du PLU gérée par la Métropole : 2 zones 3AUG délimiteront l'espace du projet pour son phasage. Le dossier passera au Conseil communautaire le 28 juin.

11.- NOM DE RUE A THEDES : IMPASSE DES PAPILLONS

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de dénommer l'actuelle impasse du lotissement La Roche de Thèdes où actuellement tous les colotis sont domiciliés au « 7 rue Saint-Jean » : « Impasse des Papillons ».

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à la majorité suit l'avis de la Commission Urbanisme et du Syndic « Lotissement La Roche » et décide de dénommer l'actuelle impasse du lotissement La Roche de Thèdes, « Impasse des Papillons »

12.- DEMANDE D'ACHAT D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE COMMUNALE BX 72 (ENVIRON 24 M2) A PARDON PAR M ET MME BOURGUIGNON

Monsieur Éric HAYMA, Adjoint à l'Urbanisme, rappelle la demande de M et Mme BOURGUIGNON sollicitant l'acquisition d'une partie de la parcelle communale (environ 24 m2) attenante à la parcelle BX 33 leur appartenant. Il expose l'avis favorable de la Commission Urbanisme, se prononçant sur la vente de cette partie de la parcelle BX 72 (environ 24 m2).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité suit l'avis favorable de la Commission Urbanisme.

Il propose à M BOURGUIGNON la vente au prix de 40€/m2 (voir délibération du 30/03/2017) de la partie de la parcelle communale (environ 24 m2) attenante à la parcelle BX 33 leur appartenant.

- ***La partie de la parcelle communale à céder par la Commune reste encore à définir précisément.***
- ***Tous les frais annexes : bornage, notaire... sont à la charge de l'acquéreur.***

13.- LOCATION DE LA PARCELLE BX 73p A PARDON par M DELAITRE Alexandre

La commune vient de recevoir une demande de location pour une parcelle (BX 73) à Pardon de la part de M DELAITRE Alexandre. Ce dernier souhaite cultiver un potager familial tout au long de l'année.

La Commission urbanisme propose de louer la parcelle BX 73p, soit environ 800 m2 au tarif en vigueur (100€ / ha et 50€ de frais de dossier conformément à la délibération du 31/03/2015).

(Pas de construction type abri de jardin, laisser la visibilité dégagée sur la partie ouest de la parcelle).

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de suivre l'avis de la Commission urbanisme et de louer à M DELAITRE Alexandre, la parcelle BX 73p au tarif en vigueur (100 € l'ha + 50 € de frais de dossier) par bail d'un an reconductible à compter du 01/09/2019.

14.- DEMANDE D'ACHAT DU DOMAINE PUBLIC A CHATRAT PAR M VAZEILLE CLEMENT

Monsieur Éric HAYMA, Adjoint à l'Urbanisme, rappelle la demande de Monsieur VAZEILLE Clément sollicitant l'acquisition d'une partie du domaine public attenante aux parcelles BT 52 et 46 lui appartenant,

Les services de la Direction du Cycle de l'Eau ont été consultés à ce sujet et il s'avère qu'une canalisation d'assainissement traverse la partie du Domaine Public que souhaite acquérir Monsieur VAZEILLE.

Les services métropolitains, gestionnaires de ce réseau, ne souhaitent pas en règle générale établir de convention avec un propriétaire privé lorsque celle-ci n'existe pas antérieurement.

Suite à cette consultation, la collectivité ne peut donc pas accéder favorablement à la demande de Monsieur VAZEILLE Clément.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité suit l'avis de la Commission Urbanisme et refuse la vente du Domaine public concernée à Monsieur VAZEILLE Clément.

15.- INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUITE AUX DELEGATIONS DU MAIRE

- **MODIFICATION DU PLH DE CLERMONT AUVERGNE METROPOLE**

Monsieur le maire rappelle que le Conseil métropolitain du 15 décembre 2017 a approuvé le bilan à mi-parcours du PLH (Plan Local de l'Habitat) 2014 – 2019. Depuis son adoption en 2014 des évolutions réglementaires et législatives sont venues renforcer la compétence Habitat de Clermont Auvergne Métropole.

Des modifications ont donc été apportées au Document d'orientation et au Programme d'actions du PLH.

Monsieur le maire donne lecture de la synthèse de ces modifications.

Conformément au Code de la construction et de l'habitation, la commune peut faire des remarques sur le document avant l'adoption par le Conseil métropolitain (prévu en octobre 2019).

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur la proposition de modification du PLH.

- Le sujet de la gratuité des transports qui sera débattue au prochain conseil de juin à la Métropole a été discuté par le conseil municipal. Au-delà de la tarification sociale, avant d'envisager la gratuité, Saint-Genès-Champanelle souhaite que toutes les communes périphériques soient mieux desservies par les transports en commun.

- **INFORMATIONS SUR LES NOUVEAUX BAUX DE FERMAGE :**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération du Conseil municipal en date du 31/03/2008,

Considérant l'obligation de présenter en Conseil municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

1) De porter, pour la période du 21/05/2019 au 20/05/2020, le prix du fermage de Mrs CHIRENT Gilles et Vincent, représentant le GAEC de La Vialle, à 118.85 €/an

2) De porter, pour la période du 01/06/2019 au 31/05/2020, le prix du fermage de M CELLIER COURTIL Jean, représentant l'EARL Pereire, à 53.98 €/an

- 3) *De porter, pour la période du 21/05/2019 au 20/05/2020, le prix du fermage de Mme Dominique LASSALAS, représentant le GAEC du Crouze, à 126.87 €/an*
- 4) *De porter, à compter du 01/07/2019, le prix du loyer de M ROPELEWSKI Clément, à 339.27 €/mois*
- 5) *De porter, pour la période du 01/05/2019 au 30/04/2020, le prix du fermage de M. ASTIER Maurice, à 59.22 €/an*

- Avenant de 5 253,25€ HT à la maîtrise d'œuvre de la Maison associative de la nature et de la chasse pour la réalisation de travaux supplémentaires devenus nécessaires.
- Information canicule : selon l'arrêté préfectoral, le registre est ouvert en mairie pour l'inscription des personnes susceptibles d'avoir besoin d'interventions.
- Information du refus du Conseil d'État de transmettre au Conseil constitutionnel la question prioritaire de constitutionnalité demandée par la propriétaire d'une construction illégale en zone naturelle à Manson dans l'attente du jugement de cassation.

16.- QUESTIONS DIVERSES

- **RIFSEEP** (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) :

M. le maire rappelle la délibération du 4 avril 2019 instaurant le RIFSEEP.

Suite à une observation de la préfecture concernant le cadre d'emploi des techniciens territoriaux (l'adhésion au RIFSEEP de ce cadre d'emploi étant reporté au 01/01/2020) il propose les modifications suivantes sur la composition des groupes fonctionnels :

- Groupe C 2 : chef de cuisine, responsable comptable, chef d'équipe, agent exécutant des compétences nécessitant des connaissances particulières
- Groupe B2 : rédacteur polyvalent, animateur polyvalent

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, vote les modifications du RIFSEEP citées ci-dessus.

- 25 juin Cournon, 26 juin Royat et 27 juin Clermont-Ferrand : réunions publiques sur le diagnostic du PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal).
- 6 juillet au Puy-de-Dôme : Fête du 1er anniversaire de l'inscription de la Chaîne des Puys – Faille de Limagne au Patrimoine mondial de l'Unesco.
- 7 juillet : « La Métropolitaine » départ à partir de 8 heures de l'Escapad' - Centre d'activités sportives et de loisirs verts (château de Saint-Genès-Champanelle)
- Remerciements pour les services techniques de la mairie.

- **VERSEMENT DES FONDS : COMMUNE - SCI PUY DE LA VACHE**

La SCI du Puy de la Vache créée en 1952 pour une durée de 50 ans est arrivée à son terme en 2002 ce qui entraîne la dissolution automatique de la SCI du Puy de la Vache.

Après recherches réalisées au niveau de l'état civil il ressort que les 19 membres de la SCI sont à ce jour décédés.

La SCI du Puy de la Vache avait ouvert un compte bancaire auprès du Crédit Agricole sous le numéro 51700743050 présentant à ce jour un solde de 3 688,25€.

En juin 2018 il a été créé sur la commune une Association Syndicale Libre des Propriétaires des Puits de la Vache et de la Mey ayant pour objet la préservation, l'aménagement et la gestion de ces deux puits insérés dans le Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne et inscrits en juillet 2018, dans le cadre de la Chaîne des Puits faille de Limagne, au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Règlementairement, la banque ne peut pas solder le compte en faveur de l'association des propriétaires des Puits de la Vache et de la Mey.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'accepter les fonds soldant le compte de la SCI du Puy de la Vache. Le montant reçu par la commune sera reversé sous forme de don à l'Association Syndicale Libre des Propriétaires des Puits de la Vache et de la Mey.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte de recevoir les fonds d'un montant de 3 688,25 € soldant le compte de la SCI du Puy de la Vache et de les reverser à l'Association Syndicale Libre des Propriétaires des Puits de la Vache et de la Mey.

- Pour la vente des 63 m³ de bois du terrain près de la déchetterie de Theix (prix plancher fixé à 20 €/m³ par le Conseil municipal) une offre est arrivée en mairie dans les délais impartis. L'ouverture du pli a été effectuée en séance du Conseil municipal et l'offre de 1550 € a été validée par le Conseil. Le bois sera retiré rapidement sur place par l'acheteur.



La séance est levée à 21 H 30